

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000660-130

DATE : 12 octobre 2021

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)**

---

**RAHIM**

- et -

**SYED MUHAMMAD ALI RIZVI**

Demandeurs

c.

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC** pour le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et le gouvernement du Québec

Défendeur

- et -

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**JUGEMENT DE CLÔTURE**

---

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour l'obtention du jugement de clôture*, la déclaration sous serment et les pièces à son soutien, notifiées à toutes les parties;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement a dûment été mise en œuvre et exécutée par les parties, et ce, conformément au contenu de l'Entente de règlement et au jugement du Tribunal l'approuvant;

[3] **CONSIDÉRANT** le *Rapport de la distribution des indemnités prévues à l'entente de règlement approuvée par le tribunal le 19 juin 2019* provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration daté du 21 septembre 2021;

[4] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

[5] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer un jugement de clôture de l'action collective;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[6] **ACCUEILLE** la Demande pour l'obtention du jugement de clôture;

[7] **APPROUVE** le Rapport de la distribution des indemnités prévues à l'entente de règlement approuvée par le tribunal le 19 juin 2019 provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

[8] **DÉCLARE** que le montant à verser en vertu du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* est de QUATORZE-MILLE-HUIT-CENT-CINQUANTE-CINQ DOLLARS et DIX-HUIT (14 855,18 \$);

[9] **PREND ACTE** que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration s'engage à verser QUATORZE-MILLE-HUIT-CENT-CINQUANTE-CINQ DOLLARS et DIX-HUIT (14 855,18 \$) au Fonds d'aide aux actions collectives dans les 30 jours suivant le présent jugement;

[10] **DÉCLARE** que les parties ont rempli leurs obligations en vertu de l'Entente de règlement et du jugement du 19 juin 2019, ainsi que leur obligation de faire rapport à la Cour;

[11] **PRONONCE** la clôture de la présente action collective;

[12] **LE TOUT**, sans frais de justice.

  
\_\_\_\_\_  
DONALD BISSON, J.C.S.

M<sup>e</sup> Olga Redko  
IMK S.E.N.C.R.L/IMK L.L.P.  
Avocate des demandeurs

M<sup>e</sup> Thi Hong Lien Trinh et M<sup>e</sup> Émilie Fay-Carlos  
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)  
Avocates du défendeur

M<sup>e</sup> Frikia Belogbi et M<sup>e</sup> Yacine Hadjoudj  
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES  
Avocats du mis en cause

Date d'audition : 27 septembre 2021 (sur dossier)